AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C2010
FR0000044448-FS0776

24 décembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEXANS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 décembre 2013, la société de droit suisse UBS AG (Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich / Aeschenvorstadt 48, 4002 Bâle, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 décembre 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEXANS et détenir 1 879 692 actions NEXANS[1] représentant autant de droits de vote, soit 4,47% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions NEXANS hors marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir, à cette date, 47 627 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes »), dont 24 789 exerçables à tout moment jusqu'au 1er janvier 2016 et 22 838 jusqu'au 1er janvier 2019, chaque « océane » pouvant donner droit à une action NEXANS, sous réserve d'ajustements.

[1] Dont 427 612 actions NEXANS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire). UBS AG détenait en effet, au 17 décembre 2013, 427 612 « *contract for difference* » (« CFD ») à règlement en espèce portant sur autant d'actions NEXANS, dénouables à échéance (soit 22 055 dénouables au 2 février 2015, 9 450 dénouables au 30 juin 2015, 4 990 dénouables au 31 décembre 2015, 33 063 dénouables au 1er avril 2016, 1 719 dénouables au 1er juillet 2016, 310 010 dénouables au 30 septembre 2016, 3 009 dénouables au 1er mars 2017, 1 627 dénouables au 17 juillet 2017, 10 468 dénouables au 19 juillet 2017, 6 575 dénouables au 9 octobre 2017, 3 959 dénouables au 10 janvier 2018, 8 540 dénouables au 15 janvier 2018, 878 dénouables au 5 février 2018, 5 022 dénouables au 22 février 2018, 2 831 dénouables au 1er octobre 2018, 3 416 dénouables au 6 novembre 2019).

[2] Sur la base d'un capital composé de 42 043 145 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.